



N° de résolution
ou annotation

No. 20201101

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Mardi le 2 novembre 2020 à 19 heures 00, se tenait à la salle Anicet-Proulx de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Nancy Gagné et les conseillers messieurs, Jacques Duchesne, Gaston Noël, Jacques Bélanger, Guillaume Soucy et Gervais Soucy, faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Robert Duchesne.

Le maire, monsieur Robert Duchesne, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal ainsi qu'à la seule personne présente dans l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Robert Duchesne et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Bélanger, tel que lu, après y avoir :

→ ajouté les points suivants :

20- Divers :

20.1- Embauche d'une ressource pour la réalisation du livre du 100^e anniversaire de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

20.2- Terrains municipaux disponibles en bordure de la rue de la Montagne (*Secteur Ouest*) ;

en laissant le point «*Divers*» ouvert.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 OCTOBRE 2020

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres concernés du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 26 OCTOBRE 2020

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 octobre 2020, tel que préparé par le directeur



N° de résolution
ou annotation

No. 20201104

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres concernés du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER

Après avoir pris connaissance des bordereaux des comptes à payer, il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

Description	Montant
- Bordereau des comptes à payer numéro 20201029 contenant 35 factures pour un montant total à payer de :	23 894.12 \$
- Bordereau des comptes à payer numéro 20201102 contenant 18 factures pour un montant total à payer de :	37 882.30 \$
- Journaux des salaires / Octobre 2020 :	50 252.14 \$
- rémunération brute des employés :	31 083.34 \$
- rémunération des élus :	2 173.20 \$
- équipement de sécurité :	62.65 \$
- obligation parentales :	0.00 \$
- congés de maladie :	0.00 \$
- congés fériés :	1 138.45 \$
- congés autres :	0.00 \$
- vacances annuelles :	4 643.85 \$
- vacances de départs :	1 351.50 \$
- allocation non-imposable aux élus :	1 086.57 \$
- salaires / élection :	0.00 \$
- avantages sociaux imposables :	1 501.66 \$
- cotisations de l'employeur :	7 129.98 \$
- frais de téléphone :	80.94 \$
Total des comptes à payer :	112 028.56 \$

Tous ces comptes sont accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffit dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.

En ce qui concerne les items numéros 1 et 2 du bordereau de comptes à payer numéro 20201029, le paiement de ces deux (2) factures devra être retenu jusqu'à ce que le contrat de livraison de l'abrasif pour la saison 2020-2021 soit réalisé à la satisfaction de la Municipalité.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

Revenus

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal des revenus suivants reçus depuis la dernière séance ordinaire :

9006-3538 Québec inc. (Yannick Huet)	302.36 \$	Vente de vieux métaux le 30/09/2020.
Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)	2 808,03 \$	Redistribution des excédents du financement des centres d'urgences 9-1-1 pour l'année financière 2019-2020.

Total : 3 110.36 \$

Demande au Ministère des Transports du Québec - Réparation des fissures dans le pavage du chemin Duchénier pour le tronçon débutant à la rue Industrielle jusqu'au numéro civique 262

Dans un courrier électronique daté et reçu le 20 octobre 2020, madame Cindie Martin, responsable des relations avec le milieu de la direction générale du Bas-Saint-Laurent - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine du Ministère des Transports du Québec, accuse réception de la résolution numéro 20200931 adoptée par le conseil municipal concernant une demande adressée au Ministère des Transports du Québec relativement à la réparation des fissures dans le pavage du chemin Duchénier pour le tronçon débutant à la rue Industrielle jusqu'au numéro civique 262, et indique que ce dit ministère traitera cette demande avec diligence et qu'une réponse nous parviendra dans le meilleur délai.

Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière - Exercice financier 2021

Dans une lettre datée du 16 octobre 2020, madame Érika Desjardins-Dufresne, directrice générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière pour le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, nous informe que la proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2021, ont été fixés respectivement à 92 % et 1,09.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales

Dans une lettre datée du 13 octobre 2020, monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, nous confirme une aide financière maximale de 237 098 \$ pour l'année 2021 pour l'entretien des routes locales admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales.

L'an passé, cette subvention était au montant de 214 152 \$.

Règlement d'emprunt numéro 363-2020 intitulé «*Règlement décrétant une dépense de 30 000 \$ et un emprunt de 30 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule usagé devant servir pour les déplacements de l'inspecteur municipal dans le cadre de ses fonctions*»

Dans une lettre datée du 9 octobre 2020, madame Diane Labbé, directrice générale adjointe aux finances municipales du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, nous informe que le règlement d'emprunt numéro 363-2020 intitulé «*Règlement décrétant une dépense de 30 000 \$ et un emprunt de 30 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule usagé devant servir pour les déplacements de l'inspecteur municipal dans le cadre de ses fonctions*», a été approuvé conformément à la Loi.

Aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

Dans une lettre datée du 5 octobre 2020, madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, nous annonce l'octroi d'une aide financière au montant de 53 089 \$ dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, lequel montant est réparti en deux versements, soit un premier versement en décembre 2020 au montant de 36 499 \$, et un second versement au montant de 16 590 \$ avant le 31 mars 2021, cette dite aide financière étant établie pour compenser à la fois les pertes de revenus et les coûts supplémentaires liés à la pandémie pour l'année 2020.

Celle-ci indique de plus que la Municipalité aura la responsabilité d'informer ses citoyens de l'utilisation de l'aide reçue pour les exercices financiers 2020 et 2021.

Processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette - Nomination des membres du comité technique

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, suite à la création d'un comité technique par la MRC de Rimouski-Neigette (*Référence résolution numéro 20-227*) pour le processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement de

No. 20201105



N° de résolution
ou annotation

No. 20201106

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

la MRC de Rimouski-Neigette, désigne monsieur Gerry Chapman, inspecteur en urbanisme, pour représenter la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski au sein de ce dit comité.

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens à se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

- ATTENDU QUE** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;
- ATTENDU QUE** cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;
- ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;
- ATTENDU QUE** le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- ATTENDU QUE** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;
- ATTENDU QUE** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

ATTENDU QUE que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

ATTENDU QUE l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- **INDIQUE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC** ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;
- **INDIQUE AU GOUVERNEMENT** que cet article du projet de Loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;
- **DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC** de retirer l'article 81 du projet de Loi 67 pour le laisser dans le projet de Loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

Demande de soutien au projet intitulé «**Développement de La Corde d'achat vers la ruralité**»

Il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à la demande de soutien au projet intitulé «**Développement de La Corde d'achat vers la**



N° de résolution
ou annotation

No. 20201108

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ruralité», présenté par l'organisme *La Corde d'achat*, en raison que notre Municipalité ne dispose pas des ressources requises à cette fin.

Campagne «**Ma planète, notre Maison**» - Carrefour international Bas-Laurentien

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adhère à la campagne «**Ma planète, notre Maison**» présentée par *Le Carrefour international Bas-Laurentien*, pour l'engagement social (CIBLES) qui propose aux municipalités d'installer dans l'un de ses sentiers en forêt le parcours thématique de cette dite campagne.

Ainsi, pour notre Municipalité, cette activité pourrait se tenir à l'été 2021 dans le sentier pédestre situé dans le secteur Sud du village.

Tarifs pour l'année 2021 relatifs à l'utilisation de l'écocentre, du lieu de compostage et du lieu d'enfouissement technique (LET) de Rimouski

Dans une lettre datée du 22 octobre 2020, madame Claire Lafrance, coordonnatrice en environnement pour la Ville de Rimouski, nous informe des tarifs qui seront en vigueur pour l'année 2021 relativement à l'utilisation de l'écocentre, du lieu de compostage et du lieu d'enfouissement technique (LET) de Rimouski.

Ainsi, les tarifs en 2021 sont les suivants :

- 108,00 \$/tm pour les déchets réguliers ;
- 315,00 \$/tm pour les animaux morts ;
- 210,00 \$/tm pour les rebuts contenant de l'amiante ;
- 8,58 \$/habitant pour l'accès à l'écocentre ;
- 11,79 \$/habitant pour l'accès au lieu de compostage.

L'an dernier en 2020, ces tarifs étaient aux montants suivants :

- 106,00 \$/tm pour les déchets réguliers ;
- 312,00 \$/tm pour les animaux morts ;
- 208,00 \$/tm pour les rebuts contenant de l'amiante ;
- 7,60 \$/habitant pour l'accès à l'écocentre ;
- 11,48 \$/habitant pour l'accès au lieu de compostage.

Il serait pertinent qu'une publication soit réalisée et publiée sur le site web de la Municipalité ainsi que sur Facebook afin de promouvoir les biens faits reliés au compostage, tant en ce qui concerne l'environnement que sur le point économique.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Centre d'information et de référence 211

Dans une lettre datée du 25 septembre 2020 et reçue au bureau municipal le 27 octobre 2020, madame Nancy Charland, vice-présidente au développement social Centraide Québec, Chaudière-Appalaches et Bas-Saint-Laurent, et monsieur Thierry Durand, directeur général du Centre d'information et de référence de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, nous informe que le déploiement du service d'information et de référence 211 s'amorce sur notre territoire.

Offre de renouvellement d'adhésion par l'organisme Coalition Urgence Rurale du Bas-Saint-Laurent

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de renouveler son adhésion auprès de l'organisme *Coalition Urgence Rurale du Bas-Saint-Laurent* pour l'année 2020-2021, le tout au coût annuel de 100 \$, et par conséquent en autorise le paiement dès que possible.

Route des Monts Notre-Dame - Demande de réfection de la chaussée des routes 232 et 234 dès 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, dépose à chacun des membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une copie d'une résolution adoptée par l'assemblée générale annuelle des membres de la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame tenue le 27 octobre 2020 par laquelle cette dite corporation adresse une demande à la Direction générale du Bas-Saint-Laurent - îles-de-la-Madeleine du Ministère des Transports du Québec, pour la réalisation de la réfection dès 2021 de la chaussée sur les tronçons des routes 232 et 234 situées sur le parcours de la route touristique signalée des Monts Notre-Dame, soit sur le tronçon de la route 232 à partir de la limite des municipalités de Lac-des-Aigles et d'Esprit-Saint jusqu'à la croisée des routes 232 et 234 à Saint-Narcisse-de-Rimouski et du tronçon de la route 234 débutant aux limites des municipalités de Saint-Marcellin et de Saint-Gabriel-de-Rimouski jusqu'à la limite des travaux de réfection réalisés à l'été 2019 à l'entrée Ouest de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

Examen du rôle d'évaluation foncière dont l'équilibration est facultative - Rapport (29/10/2020) de la firme d'évaluation Servitech

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, après avoir pris connaissance du rapport sur l'examen de l'état du rôle d'évaluation foncière dont l'équilibration est facultative et produit par la firme d'évaluateurs agréés Servitech, décide de ne pas faire



N° de résolution
ou annotation

No. 20201111

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

faire les travaux d'équilibration suggérés du rôle d'évaluation foncière pour le prochain rôle triennal 2022-2023-2024, puisque ces dits travaux sont facultatifs et que l'impact de ces travaux est jugé peu significatif par rapport aux coûts relatifs nécessitant une telle équilibration.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Suggestion de collaboration pour la réparation d'un tronçon du chemin Duchénier en mauvais état

ATTENDU QUE monsieur Rémi Soucy, possédant de la machinerie lourde, offre ses services gratuitement pour aider la Municipalité dans la réalisation de travaux routiers pour la réparation d'un tronçon en gravier du chemin Duchénier étant en assez mauvais état, soit en fournissant de la machinerie lourde et de la main-d'oeuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité, pour ces dits travaux de rechargement de gravier, aurait seulement à fournir la niveleuse de même que le gravier provenant de sa sablière ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal considèrent cette proposition de collaboration comme étant très intéressante ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la proposition de monsieur Rémi Soucy, offrant ses services gratuitement pour aider la Municipalité dans la réalisation de travaux routiers pour la réparation d'un tronçon en gravier du chemin Duchénier, soit en fournissant de la machinerie lourde et de la main-d'oeuvre et remercie monsieur Soucy de cette collaboration.

Ainsi, ces dits devront être supervisés par l'inspecteur municipal par intérim, monsieur Gilles Théberge.

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du «*Registre des plaintes - Demandes de services*» reçues pour le mois d'octobre 2020, contenant cinq (5) dossiers portant le numéro 008 et 012.

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT / D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité, que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski nomment monsieur Gervais

No. 20201112



N° de résolution
ou annotation

No. 20201113

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Soucy, maire suppléant de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, à compter des présentes et cela jusqu'à la séance ordinaire du mois de novembre 2021 inclusivement.

Monsieur Soucy accepte.

SUBSTITUT DU MAIRE AUX ASSEMBLÉES DU CONSEIL DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres ;

POUR CE MOTIF, il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne monsieur Gervais Soucy, pour agir à titre de substitut en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, au conseil de la MRC de Rimouski-Neigette, le tout à compter des présentes et cela jusqu'au 30 novembre 2021 inclusivement.

Monsieur Soucy accepte.

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, reçoit et fait la lecture de la déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, pour les élus suivants :

- » Le maire, monsieur Robert Duchesne ;
- » Le conseiller, monsieur Jacques Duchesne ;
- » Le conseiller, monsieur Gaston Noël ;
- » Le conseiller, monsieur Jacques Bélanger ;
- » Le conseiller, monsieur Guillaume Soucy ;
- » Le conseiller, monsieur Gervais Soucy ;
- » La conseillère, madame Nancy Gagné.

Cela complète donc la déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal selon les dispositions du Code municipal.



No. 20201114

N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

DATE DE PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 (JEUDI LE 17 DÉCEMBRE 2020 À 19H00 - SI TEMPÊTE, REMISE AU LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 2020 À 19H00)

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe la session extraordinaire pour la présentation et l'adoption de ses prévisions budgétaires 2021 à jeudi le 17 décembre 2020 à 19 heures à la salle Anicet-Proulx de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Il est de plus résolu à l'unanimité qu'advenant un cas de mauvaise température, cette séance extraordinaire sera automatiquement reportée à lundi le 21 décembre 2020, à la même heure et au même endroit.

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONCERNANT LE PAIEMENT DE CERTAINS DONS - RÉOLUTION NUMÉRO 20191248

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal, que depuis la dernière séance ordinaire, un (1) don a été effectué conformément aux dispositions de la résolution numéro 20181252, soit :

Organisme	Montant	Date	# de chèque
Centraide Bas-Saint-Laurent	100,00 \$	2020/10/27	25740

ENTRETIEN DES CHEMINS EN HIVER POUR LA SAISON 2020-2021

Abrasif

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal, qu'il est présentement à discuter de certains points à corriger avec l'entreprise 164019 Canada inc. / monsieur Réjean Plourde, concernant la préparation et la livraison de la qualité et de la quantité d'abrasif à livrer à la Municipalité pour la saison 2020-2021.

Une rencontre est à planifier dans le meilleur délai possible avec monsieur Réjean Plourde, pour laquelle les personnes suivantes y assisteront, soit : Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, le maire, monsieur Robert Duchesne ainsi que l'inspecteur municipal par intérim, monsieur Gilles Thériège.

DOSSIERS LOISIRS

Poste de technicien/technicienne en loisirs et développement

No. 20201115

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

trois (3) candidatures pour le poste de technicien/technicienne en loisirs et développement, dont une (1) provenant de la France ;

ATTENDU QU'aucune de ces personnes ne possède un diplôme de technicien/technicienne en loisirs ;

ATTENDU QUE madame Isabelle Lapointe, agissant actuellement de technicienne en loisirs et développement à temps partiel, lui a laissé certains motifs de croire qu'elle ne serait pas nécessairement très à l'aise dans son nouvel emploi, laissant croire à un possible retour à la Municipalité ;

ATTENDU QU'il serait opportun que le maire et le directeur général rencontrent madame Lapointe pour faire le point à ce sujet avant de procéder aux entrevues des deux (2) personnes potentielles ayant posé leur candidature au poste de technicien/technicienne en loisirs et développement ;

POUR CES RAISONS, il proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le maire, monsieur Robert Duchesne, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, pour rencontrer madame Isabelle Lapointe afin de faire le point sur un possible retour à la Municipalité pour le poste de technicienne en loisirs et développement et advenant le cas où celle-ci manifeste une certaine ouverture à cet effet, pour connaître les conditions éventuelles pour un tel retour.

Report de la construction des abris pour le terrain de balle-molle - Construction Roger-Yves Soucy

ATTENDU QUE l'entreprise Construction Roger-Yves Soucy s'est vue octroyé un contrat pour la construction d'abris pour joueurs et officiels pour le terrain de balle-molle, lesquels abris devaient être complétés pour l'automne 2019 ;

ATTENDU QUE la construction de ces dits abris n'a pas été réalisée en 2019, et a fait l'objet d'un report au printemps 2020 ;

ATTENDU QU'en date d'aujourd'hui ces dits abris ne sont toujours pas construits et que l'entreprise Construction Roger-Yves Soucy nous a indiqué verbalement vouloir reporter ces dits travaux au printemps 2021 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal se disent prêts à accorder un second report pour la réalisation de ce projet au printemps 2021, mais que ce report doit être le dernier ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de reporter le projet de construction d'abris pour joueurs et officiels pour le terrain de balle-molle au printemps 2021, par l'entreprise Construction Roger-Yves Soucy, avec toutefois certaines conditions, soit :

- 1) **QUE LE PRIX** établi pour ce projet demeure le même ;
- 2) **QUE LE DÉLAI ALLOUÉ** pour la réalisation complète de ce projet est fixée au 31 mai 2020 ;
- 3) **QU'APRÈS LE DÉLAI ALLOUÉ** au point numéro 2), le contrat convenu entre la Municipalité et l'entreprise Construction Roger-Yves Soucy deviendra caduc (*Annulé*) sans compensation aucune de part et d'autre ;
- 4) **QU'UNE CONFIRMATION ÉCRITE** de la part de l'entreprise Construction Roger-Yves Soucy, soit fournie à la Municipalité dans le meilleur délai possible après réception de la présente résolution, confirmant l'acceptation des conditions établies pour le report de ce dit projet au printemps 2021.

DOSSIERS LOISIRS

Protocole d'entente 2020-2021 entre la Ville de Rimouski et la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski - Stratégie 11 : Ruralité engagée en littératie et numératie

No. 20201117

Il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski, à titre de fiduciaire de COSMOSS Rimouski-Neigette, et la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, concernant l'octroi à ladite municipalité d'une aide financière de 2 500 \$, payable en deux (2) versements, pour la réalisation d'actions figurant à la **Stratégie 11 : Ruralité engagée en littératie et numératie**, du Plan d'action stratégique 2020-2022 de COSMOSS Rimouski-Neigette, pour l'année 2020-2021.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, soit autorisé à signer cette dite entente, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ainsi que tous documents accessoires nécessaires à cette fin.



No. 20201118

N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Demande numéro 1 (CML#20201025) du comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski : Acquisition d'un système de son pour le CMLCS

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski la demande numéro 1 (CML#20201025) du comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski relatif à l'acquisition d'un système de son pour le Centre multifonctionnel des loisirs, de la culture et des sports, et cela conformément à la soumission numéro 11544 (16/10/2020) déposée par Métronomie Ltée, au coût de 1 603,85 \$, taxes incluses (Coût net de 1 464,52 \$), cette dite dépense devant être affectée au poste comptable numéro 02-701-90-649 Achats d'équipements de sports et loisirs.

Demande numéro 2 (CML#20201025) du comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski : Activité «Spectacle de magie» - Demande de budget

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski la demande numéro 2 (CML#20201025) du comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski relatif à l'organisation d'une activité intitulée «Spectacle de magie» et à cette fin accorde un budget au montant de 375 \$, cette dite dépense devant être affectée au poste comptable numéro 02-701-97-649 Matériel divers / Activités spéciales.

COMITÉ DU SIÈCLE DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Plan de visibilité des commanditaires pour les festivités du centenaire de la Municipalité

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le plan de visibilité des commanditaires du centenaire de la Municipalité, le tout tel que proposé par les membres du comité organisateur (CS#2020/11/02).

Recommandation au conseil municipal pour le budget 2021

Dans un courrier électronique daté et reçu le 28 octobre 2020, madame Julie Duchesne, présidente du comité du siècle de Saint-Narcisse-de-Rimouski, nous transmet une proposition de budget de dépenses pour l'année 2021.

Les membres du conseil municipal prennent note de cette recommandation qui sera discutée lors de la préparation des prévisions budgétaires 2021 de la Municipalité.

No. 20201120



N° de résolution
ou annotation

No. 20201121

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

COMITÉ DES NOUVEAUX ARRIVANTS DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Demande numéro 1 (CNA#20201025) : Recommandation pour le budget 2021

Dans un document daté du 25 octobre 2020, madame Isabelle Lapointe, technicienne en loisirs et développement, nous dépose la demande numéro 1 (CNA#20201025) du comité des nouveaux arrivants de Saint-Narcisse-de-Rimouski, soit une recommandation de budget pour l'année 2021.

Les membres du conseil municipal prennent note de cette recommandation qui sera discutée lors de la préparation des prévisions budgétaires 2021 de la Municipalité.

Demande numéro 2 (CNA#20201025) : Recommandation concernant la démission de madame Sophie-Anne Vézina à titre de membre de ce dit comité

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la recommandation (CNA#20201025) du comité des nouveaux arrivants de Saint-Narcisse-de-Rimouski et par conséquent accepte la démission de madame Sophie-Anne Vézina à titre de membre de ce dit comité.

Le comité des nouveaux arrivants de Saint-Narcisse-de-Rimouski est donc maintenant formé des personnes suivantes :

- Madame Marie-Soleil Proulx-Bourget, bénévole ;
- Madame Isabelle Lapointe, technicienne en loisirs et développement.

Il est de plus accepté à l'unanimité qu'un appel soit lancé dès que possible dans le Journal l'Interactif invitant les personnes intéressées à devenir bénévoles pour ce dit comité à soumettre leur candidature au bureau municipal.

Il est également résolu à l'unanimité que le maire, monsieur Robert Duchesne, soit mandaté pour adresser une lettre de remerciements à madame Sophie-Anne Vézina pour le travail accompli au cours de son passage au sein de ce dit comité.



No. 20201122
N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

DEMANDE DU COMITÉ D'EMBELLISSEMENT DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI - COMMANDE DE JARDINIÈRES, ARBRES ET MATÉRIEL POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la demande du Comité d'embellissement de Saint-Narcisse-de-Rimouski et par conséquent autorise un budget de 1 326,24 \$, taxes incluses, pour réserver trente (30) jardinières, un budget de 734,67 \$, taxes incluses, pour le remplacement de 2 arbustes et 3 arbres, un budget de 195,46 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 10 tuteurs de 8 pieds et un budget de 258,69 \$ pour la livraison des produits achetés, le tout auprès du fournisseur La Compagnie Les Serres Tout S.E.N.C., étant convenu que ces montants totalisant 2 515,06 \$, taxes incluses (*Ou 2 296,59 \$/Coût total net*), lesquelles dépenses devront être affectées au budget 2021.

DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES PAR TERFA

No. 20201123

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal que Terfa (*Territoire d'expériences récréatives des forêts anciennes*) a déposé une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières pour le poste d'accueil ainsi que pour deux (2) remises situées à proximité, ces dits bâtiments étant situés au 1280, chemin Duchénier et servent aux activités du Canyon des Postes de l'Enfer ;

ATTENDU QUE ces dits bâtiments étaient exemptés de taxes foncières avant la fusion du Territoire Populaire Chénier et de la Corporation Touristique du Domaine des Portes de l'Enfer ;

ATTENDU QU'à la suite de cette fusion, cette reconnaissance n'était plus applicable puisque le nouveau propriétaire Terfa est une nouvelle entité créée en vertu de la Loi sur les compagnies (*RLRQ, chapitre C-38*) ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ne sont pas contre une telle reconnaissance pour Terfa ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se dit favorable à une reconnaissance, par la Commission municipale du Québec, aux fins d'exemption de taxes foncières pour le poste d'accueil ainsi que pour deux (2) remises situées à proximité, ces dits bâtiments étant aujourd'hui la propriété de Terfa, lesquels bâtiments sont situés au 1280, chemin Duchénier et servent aux activités du Canyon des Postes de l'Enfer.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Il est de plus résolu à l'unanimité, si requis, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, pour le représenter dans ce dossier auprès de la Commission municipale du Québec.

CORONAVIRUS / COVID-19

Comme la situation de la pandémie du coronavirus COVID-19 s'est maintenue depuis la dernière séance ordinaire du conseil municipal, il n'y a donc aucun sujet à discuter pour ce point à l'ordre du jour, le statut quo étant maintenu.

EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR LA RÉALISATION DU LIVRE DU 100^e ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne les services de madame Laurie-Émeraude Cimon, à titre de personne ressource pour la réalisation du livre du 100^e anniversaire de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, soit pour la période du 3 novembre 2020 au 31 janvier 2021, et cela en raison que la technicienne en loisirs et développement n'est pas disponible durant cette période pour assumer les tâches relatives à ces activités.

Il est de plus résolu à l'unanimité que cette embauche soit fait selon la *Politique de gestion du personnel* ainsi que la grille de rémunération 2020 "Annexe K" qui est adoptée en vertu de la présente résolution.

TERRAINS MUNICIPAUX DISPONIBLES EN BORDURE DE LA RUE DE LA MONTAGNE (SECTEUR OUEST)

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski offre les terrains numéros 2, 3 et 6 à vendre, lesquels terrains sont situés en bordure de la rue de la Montagne (*Secteur Ouest*), le tout selon le croquis fourni par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage.

Le prix unitaire de ces dits terrains est donc établi au montant de 8 000,00 \$, avant les taxes applicables, incluant les frais de cadastre, à lequel s'ajoute, pour ce genre de contrat municipal de vente de terrain, la clause habituelle de construction dans un délai de deux (2) ans.

No. 20201124

No. 20201125



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

En fin, il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne les services des arpenteurs-géomètres Pelletier et Couillard de Rimouski pour le cadastre et le piquetage des terrains numéros 0 (*projet de rue*), 1, 2, 3 et 6, et pour lesquels le maire, monsieur Robert Duchesne, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, sont autorisés à signer le(s) plan(s) de cadastre pour et au nom de la Municipalité ainsi que tous les documents accessoires nécessaires à cette fin.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question ni suggestion de l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 21 heures 25.

Robert Duchesne
Maire

Gilles Lepage
Secrétaire-trésorier